



This document has been downloaded from www.irshare.eu
You can also file your documents. Come and join us !

Este documento se ha descargado de www.irshare.eu
También puede archivar sus documentos.

Dieses Dokument wurde von www.irshare.eu heruntergeladen
Sie können Ihre Dokumente auch speichern. Machen Sie mit !

Ce document a été téléchargé sur www.irshare.eu
Vous pouvez aussi déposer vos documents. Venez nous rejoindre !



PROJET final

Déclaration conjointe sur la défense de l'industrie européenne du cuir

Introduction

Le 6 novembre 2013, les partenaires sociaux de l'industrie européenne du cuir, COTANCE, et industriAll European Trade Union, se sont rencontrés à Bruxelles dans le cadre de la réunion plénière de leur Comité de dialogue social sectoriel. Parmi les décisions prises à cette occasion figurait l'accord de rédiger ensemble une Déclaration conjointe sur les questions qui ont été traitées par les partenaires sociaux du secteur dans leur dialogue européen, et sur lesquelles des mesures communautaires réglementaires sont requises afin de soutenir son développement durable.

Des mesures communautaires réglementaires sont notamment nécessaires dans les domaines où les Etats membres de l'UE ne peuvent agir seuls pour fixer les conditions cadres dans lesquelles le cuir est produit et négocié. Cependant, cette Déclaration conjointe fera uniquement référence aux domaines dans lesquels les deux partenaires de l'industrie réclament des mesures urgentes afin d'assurer la génération continue des entreprises et de l'emploi dans l'industrie européenne du cuir.

En effet, la nécessité d'une action communautaire est devenue urgente aux yeux des partenaires sociaux du secteur, car ils ont été contraints de reconnaître que, depuis le début de leur Comité de dialogue social en 2000, leurs appels à l'action n'ont pas encore suscité de réponse politique au plan de l'UE. Cette réponse politique est nécessaire pour remédier avec efficacité aux problèmes identifiés par les partenaires sociaux, là où l'absence de mesures effectives pourrait avoir des conséquences négatives sur les entreprises et les travailleurs de l'industrie européenne du cuir.

L'industrie européenne du tannage du cuir est un secteur composé essentiellement de PME et de micro-entreprises dont la taille constitue un atout en termes de flexibilité, compétitivité, créativité et innovation.

L'UE compte quelque 1.677 tanneries employant près de 34.251 personnes et générant chaque année un chiffre d'affaires de près de 8 milliards EUR avec un excédent commercial d'environ 2 milliards EUR.

Leur taille relativement réduite par rapport à leurs concurrents d'autres pays ou régions les rend cependant plus vulnérables sur le marché mondial, notamment lorsque les fournisseurs et les clients sont aussi généralement supérieurs en taille.

Depuis que les partenaires sociaux de l'UE ont créé leur Comité de dialogue social sectoriel à l'aube du nouveau millénaire, le secteur européen du cuir a perdu 45% de ses entreprises et 37% de sa main-d'oeuvre. Cette image peu flatteuse est le résultat de l'incapacité de l'Europe à prendre les mesures requises pour relancer le secteur, mesures qui conduiraient à générer de la richesse et des emplois au sein de l'Union européenne, qui en a besoin d'urgence.

La présente Déclaration conjointe illustre les questions sectorielles qui ont été traitées par les Partenaires sociaux, tant pour défendre le secteur contre les barrières et pratiques commerciales déloyales, que pour encourager son identité distincte sur le marché.

1. Protéger l'industrie contre un sort inique

Les partenaires sociaux de l'industrie européenne du cuir ont à maintes reprises attiré l'attention des autorités de l'UE sur la menace que la prolifération des restrictions à l'exportation mises en œuvre par les pays tiers sur les matières premières (cuirs et peaux bruts et wet-blue) faisait peser sur le secteur.

La menace pour la viabilité économique du secteur est double :

- *Les tanneurs de l'UE ne parviennent pas à obtenir suffisamment de cuirs et peaux bruts du type et de la qualité requis: les approvisionnements ont baissé de manière spectaculaire, tant en termes de volume que de qualité,*
- *Les tanneurs de l'UE ne peuvent payer des prix aussi élevés pour les matières premières, ce qui incite les clients à se tourner vers des matières alternatives ou vers des cuirs importés moins chers : la conséquence de la contraction de l'offre de cuirs et peaux bruts est la volatilité des prix et les prix des matières premières qui atteignent des niveaux records.*

Note: comme si cela ne suffisait pas, les pays tiers protectionnistes entrent à présent sur le marché des matières premières de l'UE pour s'y approvisionner, avantagés par l' « effet subvention » des « doubles prix ».

A ce jour, la réponse politique de l'UE n'a généré que de peu résultats effectifs :

Actuellement, 50% des matières premières disponibles au plan mondial pour l'industrie du tannage sont soumises à des restrictions à l'exportation mises en œuvre par un nombre croissant de partenaires commerciaux. Les prix des matières premières sur le libre marché ont atteint des sommets historiques qui portent le cuir européen à des niveaux de prix que seuls quelques créneaux de marché sélectionnés sont en mesure de payer. Mais les volumes que ces créneaux peuvent absorber ne sont pas suffisants pour soutenir une industrie. L'Europe risque de perdre son industrie du tannage, le secteur du cuir le plus responsable au plan mondial, en termes de performance sociale et environnementale.

Les partenaires sociaux de l'industrie européenne du cuir comprennent que la seule réponse politique efficace de l'UE consiste à instaurer la réciprocité avec les pays tiers dans le secteur des matières premières, en ayant recours au même type de protection au plan européen. Des droits à l'exportation de l'UE sur les cuirs et les peaux bruts doivent être mis en place en guise de mesure compensatoire contre les partenaires commerciaux déloyaux et comme moyen de contrôle de la volatilité excessive du prix des matières premières sur le marché de l'UE.

La révision des Instruments de défense commerciale de l'UE, menée actuellement par le Parlement européen, pourrait offrir cette opportunité.

2. Affirmer l'identité distincte de l'industrie européenne du cuir

Les partenaires sociaux de l'industrie européenne du cuir ont toujours soutenu l'adoption de mesures réglementaires par l'UE, qui permettent aux consommateurs de reconnaître le cuir sur son identité (authenticité) et son origine (transparence).

L'absence de règles d'étiquetage pour le cuir et les produits du cuir dans l'UE (sauf les chaussures) ne permet pas au cuir véritable d'être identifié par les consommateurs, et à l'industrie du cuir de communiquer avec eux, alors que d'autres secteurs, tels que le secteur textile, bénéficient de ce droit. Par conséquent:

- les descriptions de produits mensongères qui font un mauvais usage de la dénomination du cuir (cuir artificiel, cuir écologique) portent atteinte à l'image du cuir aux yeux du consommateur.*
- au moment d'acquérir un produit en cuir, l'absence d'exigence de marquage d'origine qualifié dans l'UE empêche le consommateur de faire un choix éclairé sur les identifiants nationaux distincts du cuir utilisé dans la fabrication du produit en cuir acheté.*

La réponse politique de l'UE adoptée à ce jour reste timide et insuffisante:

Bien que l'évaluation d'impact obligatoire précédant toute action réglementaire de l'UE soit en bonne voie, et se prolongera jusqu'au début de 2014, elle n'a pas encore proposé de méthodologie valable permettant de quantifier les préjudices causés à l'industrie par les fausses descriptions et les pratiques commerciales déloyales. En l'absence d'une telle méthodologie communautaire solide, le seul moyen de quantifier le préjudice est de recourir aux exercices "d'évaluation mystère". Si ce grave préjudice n'est pas établi, la Commission européenne pourrait s'abstenir de procéder à une réglementation du marché. Il n'est pas équitable de faire peser la charge de la preuve d'un tel préjudice sur le secteur lui-même, car les coûts que cela impliquerait dépassent la capacité des PME concernées.

De plus, le "Paquet sur la sécurité" envisage seulement une exigence du marquage d'origine simple, ce qui signifie que l'origine du cuir dans des produits en cuir serait perdue et resterait donc inconnue du consommateur.

L'Europe risque de perdre une opportunité de fixer des normes d'étiquetage pertinentes au plan mondial pour les marchés du cuir et les produits en cuir, là où les producteurs responsables peuvent être identifiés et où les consommateurs peuvent soutenir le développement durable de l'industrie du cuir.

Les partenaires sociaux de l'industrie européenne du cuir comprennent que la réponse politique la plus efficace de l'UE consiste à s'assurer que, grâce à l'étude de l'évaluation d'impact, la Commission européenne dispose d'une solide méthodologie pour analyser les données aisément accessibles (primaires ou estimations), qui lui permet de décider en fin de compte de réguler l'étiquetage de l'authenticité du cuir et des produits en cuir. De plus, ils estiment que les autorités de l'UE devraient envisager d'améliorer les possibilités de marquage d'origine actuelles de l'UE pour les produits en cuir et d'en faire un régime de marquage de l'origine qualifié, comme c'est le cas aux Etats-Unis avec lesquels l'UE négocie actuellement un Accord de partenariat.

La période de consultation sur l'étiquetage communautaire éventuel du cuir et des produits en cuir pourrait être utilisée pour recueillir les informations permettant de prendre une décision éclairée sur l'étiquetage d'authenticité, et les discussions/négociations tripartites actuelles entre le Conseil de l'UE, le Parlement et la Commission pourraient être utilisées pour rendre les exigences du marquage d'origine utiles pour les consommateurs et les entreprises.

Les partenaires sociaux de l'industrie du cuir de l'UE appellent les autorités et les représentants politiques communautaires et nationaux à reconnaître la nécessité et l'urgence d'une réponse réglementaire communautaire, appropriée et effective dans ces domaines.

3. Tirer parti des accords commerciaux afin d'encourager la concurrence équitable et de lutter contre le dumping social et environnemental

Les partenaires sociaux de l'industrie européenne du cuir ont toujours plaidé en faveur de l'adoption de règles commerciales par l'UE, qui encouragent les conditions de travail décentes et les normes environnementales minimales au plan mondial, afin de faire face aux dégâts causés par le dumping social et environnemental à l'image de l'industrie du cuir, ses entreprises et travailleurs légitimes.

De nombreux pays auxquels l'Union européenne importe du cuir ne respectent pas de normes minimales concernant les conditions de travail, les droits syndicaux ou l'environnement. Cette situation fait peser sur l'industrie européenne du cuir un désavantage concurrentiel important et inéquitable. Cependant, conjointement avec des pays tiers, l'Union européenne a élaboré des instruments en matière de politique commerciale, ce qui a permis d'améliorer quelque peu la situation. En fait, si un pays tiers veut obtenir des exemptions de tarif dans le cadre du régime des "Systèmes de Préférences généralisées +" (GSP+) initié par l'UE, il doit en théorie se conformer à une liste de 27 conventions internationales sur les droits sociaux, politiques et environnementaux. Cependant, des pays qui ont une production de cuir très importante, tels que le Pakistan, qui concurrencent directement l'Europe sur certains marchés, ont été exemptés du respect de ces conventions, et ont néanmoins obtenu le statut GSP+.

Ce précédent a des conséquences extrêmement préjudiciables pour l'industrie du cuir.

Les partenaires sociaux de l'industrie du cuir de l'UE appellent la DG Commerce de la Commission européenne à appliquer strictement les conditions fixées pour l'attribution du statut GSP+ dans les instruments commerciaux internationaux, sans exceptions d'aucune sorte, et à annuler les exceptions qu'elle a déjà acceptées – en particulier en ce qui concerne le Pakistan.